

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 10/12/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **SCI SIGNAT**

Rue Hériard Dubreuil  
33300 Bordeaux

Références : 2025-928

Code AIOT : 0100303946

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2025 dans l'établissement SCI SIGNAT implanté Batiment 2 Z.a La Palu 33240 Cubzac-les-Ponts. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du site est réalisée conjointement à la visite d'inspection relative au récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 juillet 2025, délivré à l'encontre de la société MILOUD KHALDI (nom commercial du garage automobile : KM AUTO), exploitant un garage automobile et réalisant une activité non déclarée de démontage et d'entreposage de véhicule hors d'usage (VHU), relevant de la rubrique 2712, et localisée sur une partie de la parcelle dont la SCI SIGNAT est propriétaire.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCI SIGNAT
- Batiment 2 Z.a La Palu 33240 Cubzac-les-Ponts
- Code AIOT : 0100303946
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI SIGNAT (n°SIREN : U29481276) est propriétaire de la parcelle référencée AH 409 .

La société MILOUD KHALDI (KM AUTO) exploite sur une partie de cette parcelle (terrain + bâtiment abritant l'activité de garage automobile). Le reste est loué à d'autres particuliers et/ou professionnels, dont certains exercent (ou ont exercé) une activité de garagiste.

Lors de la précédente visite d'inspection, en mai 2025, de la société MILOUD KHALDI (KM AUTO), l'Inspection des installations classées avait également réalisé conjointement une visite de l'ensemble de la parcelle. Il avait été constaté la présence de véhicules hors d'usage (VHU) sur les parties de la parcelle n'étant pas utilisées par la société MILOUD KHALDI (KM AUTO). Cette visite n'avait pas donné lieu à la rédaction d'un rapport d'inspection, le propriétaire de la parcelle n'ayant pas été identifié à l'époque.

**Thèmes de l'inspection :**

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative - Rubrique 2712	Code de l'environnement du 01/12/2025, article Annexe à l'article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, déchets	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En l'absence de possibilité d'identification des détenteurs des véhicules hors d'usage (VHU) entreposés sur sa parcelle, la SCI SIGNAT, propriétaire du terrain, en est responsable et est donc l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

En effet, l'activité d'entreposage et de démontage de VHU exercée sur le site relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE au titre du régime de l'enregistrement. L'exploitant exerce ces activités sans être enregistré et sans avoir contractualisé avec un éco-organisme (ou système individuel). Il doit régulariser sa situation en déposant un dossier d'enregistrement auprès de monsieur le préfet de Gironde ou en cessant ses activités.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative - Rubrique 2712

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 01/12/2025, article Annexe à l'article R.511-9

**Thème(s) :** Illégaux, VHU

**Prescription contrôlée :**

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	E
2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	A
3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement	
a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m <sup>2</sup>	E
b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	E

#### Constats :

Le parking du site, à l'exception de la partie située à l'avant et à l'arrière du garage automobile exploité par la société MILOUD KHALDI (KM AUTO), est encombrée de véhicules terrestres (voitures, tracteur) et aquatique (une épave de bateau, jet ski) dont certains sont dans un état avancé de dégradation.

La présence de poussière et de végétation autour de certains véhicules témoigne d'une durée longue d'entreposage de certains de ces véhicules. La présence de portières et de pneus démontés témoigne d'une activité de démontage réalisée sur le site, tout comme l'absence de moteur sous le capot de certains véhicules.

Les activités du site relèvent de la rubrique 2712 (entreposage, démontage de VHU) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette activité n'a pas été portée à la connaissance du Préfet de la Gironde.

La société SCI SIGNAT, en sa qualité de propriétaire de la parcelle, est responsable des VHU entreposés. Elle exploite donc une ICPE, sans être titulaire d'un acte d'enregistrement. Il est proposé à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre un arrêté préfectoral de mise en demeure et de suspension de l'activité.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit régulariser sa situation administrative :

- En déposant un dossier de demande d'enregistrement auprès du préfet de la Gironde ;  
ou
- En justifiant de l'arrêt des activités d'entreposage et de démontage de véhicules et en procédant à la remise en état du site.

L'exploitant doit suspendre son activité relevant de la rubrique 2712 (entreposage, démontage ou découpage de VHU) en attendant la transmission du choix de la procédure de régularisation de la situation administrative.

Une mise en demeure est proposée à Monsieur le préfet de Gironde en ce sens

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective, Mise en demeure, déchets

**Proposition de délais :** 3 mois